

Ingénieur·e d'Étude : examen professionnel pour l'avancement de grade



[Un arrêté du 27/01/2026 annonce l'examen professionnel pour l'avancement de grade des Ingénieur·e d'Étude \(IE\), cet arrêté est disponible sur le site légifrance :](#)

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur [B.O. Agri](#) dans la partie « Service des ressources humaines » des sommaires et elle devrait être sensiblement similaire à celle [publiée en octobre pour l'examen professionnel 2025 :](#)

Le nombre de places pour l'avancement au grade d'Ingénieur·es d'Étude hors classe est **fixé à 10**.

Par voie électronique elles se font sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> / du 06/02/2026 au 06/03/2026 à minuit (heure de Paris).

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 20/03/2026.

- Il faut déposer votre dossier RAE0 avant le **20/03/2026**.
- L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel se déroulera à **Paris à partir du 13/04/2026**.

Un arrêté [fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur d'études hors classe](#).

Les dispositions spécifiques pour les candidat·es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

- Les résultats d'admission seront publiés à **partir du 24 avril 2026** [ici](https://concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens) : <https://concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens>, rubrique « résultats des concours et examens ».
- Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours. (Article 21 du décret n°2007-10 du

15 octobre 2007 et pour les agent·es non titulaire, article 6 du [décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007](#)).

– **Des informations utiles sur le site :**
<https://www.concours.agriculture.gouv.fr> :

- Consultez les **attendus et les rapports de jury** des sessions précédentes pour comprendre les exigences de l'examen.
- Pratiquez avec les **annales des épreuves passées** pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
- Prenez connaissance **des arrêtés fixant la composition des jurys** pour savoir qui évaluera les épreuves.
- Vérifiez les **programmes des épreuves** pour connaître les sujets qui seront abordés.
- Consultez **les plannings des épreuves orales**.
- Retrouvez les **résultats d'admissibilité et d'admission** pour connaître votre statut après chaque épreuve.

Vous pouvez consulter le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

Dossier RAEP :

- Des formations « Dossier RAEP » et « Préparation à l'oral » pour vous accompagner peuvent être proposées par certaines délégations régionales Formco.
- Un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « Élaboration d'un dossier de RAEP » est proposé en autoformation sur la plateforme MENTOR :
<https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=771>

Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables sur le site Internet de [gestion de l'offre de formation interministérielle « Safire »](#) :